

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Locales

L'an deux mil vingt-cinq et le 30 janvier à 20 heures 00,

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 21 janvier 2025 par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la commune, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse GAGNAIRE, Maire.

PRESENTS : MM Marie-Thérèse GAGNAIRE, Pierre HANSSEN, Aurélie DEFAYE, Joseph ANTUNES, Priscilla SEBBATI, Fabrice BORNE, Sylviane FOURNET-FAYARD, Sigrid LE ROUX DE BRETAGNE, Sylvie BONNEFONT, Claudine GRANGE, Elisabeth GAUCHON, Gérard FLECHET, Agnès BOURRIN, Pierrick PLAT, Christophe BRETTON, Michaël FORGE, Maxime TISSOT.

ABSENTS EXCUSES :

Louis ROUSSIER, pouvoir donné à Fabrice BORNE

Jean-Marc GRANGE, pouvoir donné à Agnès BOURRIN

Philippe MERLE, pouvoir donné à Marie-Thérèse GAGNAIRE

Valérie CLAIRET, pouvoir donné à Christophe BRETTON

Evelyne BADIOU, pouvoir donné à Michaël FORGE

ABSENTS : Marc CHAIZE

Secrétaire de séance : Joseph ANTUNES

..■..

Il est procédé à l'appel, Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la session du 19 décembre 2024 est ensuite énoncé et approuvé par 16 voix pour et 6 abstentions.

M. ANTUNES Joseph est désigné comme secrétaire de séance, fonction qu'il déclare accepter.

..■..

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1- PRESENTATION DU RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et L 5217-10-4,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 107 ;

Vu la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023-2027,

Vu la consultation de la commission finances en date du 16 janvier 2025

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2025,

Conformément à l'article L 2312-1 du CGCT, la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif. L'article L 5217-10-4 du CGCT précise que pour les communes appliquant la nomenclature M57, ce qui est le cas de Savigneux depuis le 1er janvier 2024, ce débat doit se tenir dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget.

Le maire présente au conseil municipal le rapport sur les orientations budgétaires de la commune, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le ROB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective) et de proposer les grandes orientations à venir de la collectivité.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet du Département de la Loire et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale Loire Forez agglomération, dont la commune est membre et faire l'objet d'une publication.

Le ROB doit permettre au Conseil Municipal :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds
- et d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2025 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population Savignolaise, tout en tenant compte du contexte économique national, des orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de Finances pour 2025, ainsi que la situation financière locale.

La commission finances a été réunie le 16 janvier 2025 dans le cadre de la préparation du ROB.

Le ROB est distribué aux membres du Conseil municipal présents.

Ce rapport comporte une présentation des engagements pluriannuels envisagés, des informations sur la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs précisant l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Ce rapport informe également sur le suivi comptable des autorisations de programme en cours : Îlot Pleuvey.

Le Conseil Municipal :

- prend acte de la production d'un rapport d'orientation (ROB) sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire (DOB) de la Ville de Savigneux pour l'année 2025,
- prend acte de la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) ci-annexé.
- prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) de la ville de Savigneux pour l'année 2025.

Débat :

Christophe BRETTON : il faudrait s'informer des méthodes de calcul des autres communes ou auprès de la trésorerie.

Pierrick PLAT : oui, mais il n'était pas possible de laisser figurer les écritures d'ordre notamment au regard de la compétence eau transférée à Loire Forez.

Christophe BRETTON : il y a une différence entre les deux tableaux présentés et figurant dans le ROB.

Pierrick PLAT : en effet, erreur sur la projection, le ROB est OK.

Michaël FORGE : pourquoi les charges à caractère général on-t-elle augmenté de cette manière ?

Pierrick PLAT : L'évolution, ces dernières années (2021-2024), des charges à caractère général s'explique notamment par la hausse des postes suivants : énergie (46%), Eau / Assainissement (47%), carburants (61%), Alimentation en raison notamment des effectifs (22%), charges de copropriété (70%), assurances, frais de nettoyage des locaux (55% reprise des activités après les années COVID) et taxes foncières.

L'entretien des terrains a subi une hausse exceptionnelle en 2024 en raison de l'inexploitation du golf municipal tandis que dépenses des années précédentes étaient constantes.

Christophe BRETTON : les graphiques sont faux, il n'y a pas d'écart de 40 % depuis 2019.

Michaël FORGE : on devrait être constant dans le coût puisque vous avez équilibré le rapport coût/quantité. L'augmentation ne se trouve pas là.

Pierrick PLAT : de 2019 à 2024 une hausse de plus de 20%

Marie-Thérèse GAGNAIRE : il y a de nouveaux bâtiments sur la commune tel que le bâtiment à usage sportif.

Christophe BRETTON : Non, ce bâtiment ne peut pas représenter à lui seul cette augmentation ou alors il est mal fait.

Comment expliquez vous les charges à caractère générales ?

Pierrick PLAT : il y a d'autres augmentations telles que les assurances qui ont doublées par exemple.

Christophe BRETTON : pour les absences de personnel il y a bien une assurance. Qui rembourse ?

Pierrick PLAT : c'est exactement le chiffre dont je vous parle.

Christophe BRETTON : je suis surpris de l'évolution, de 8 recrutements et de l'augmentation des charges de personnel compte tenu de la proportion avec l'augmentation de la population.

Marie-Thérèse GAGNAIRE : Les espaces verts, difficulté sans pesticide, beaucoup de personnel malades, chantiers en régie, écoles, MOD, politique de pérennisation des effectifs, la micro-folie, les apprentissages.

Michaël FORGE : il n'y a aucune maîtrise des dépenses de personnel, c'est ce qu'on reproche au niveau national.

Pierre HANSSEN : il y a eu beaucoup de créations.

Christophe BRETTON : il faut limiter les végétalisations.

Pierre HANSSEN : on ne pouvait quand même pas bétonner toute la rue Bayard ?

Michaël FORGE : sur l'exemple de la rue Bayard, on a déplacé les murs pour enlever des arbres et en replanter, ou est la plus-value ?

Pierre HANSSEN : les modes doux.

Michaël FORGE : non, même sans déplacer le mur rien n'est amélioré.

Christophe BRETTON : on avait boosté cette rue Bayard.

Pierre HANSSEN : je ne vois pas le rapport.

Michaël FORGE : les explications sont insuffisantes...

Marie-Thérèse GAGNAIRE : c'est noté.

Michaël FORGE : comment explique-t-on la baisse des recettes de fonctionnements ?

Pierrick PLAT : c'est l'excédent reporté qui diminue.

Marie-Thérèse GAGNAIRE : mais par rapport à 2022 elle reste excédente.

Michaël FORGE : la part vert foncé est amoindrie ? pourquoi ?

Pierrick PLAT : les charges exceptionnelles + excédent reporté expliquent cette baisse.

Michaël FORGE : et pourquoi il baisse ? cet excédent ?

Pierrick PLAT : il reste plus haut que les années 2020, 2021, 2022.

Michaël FORGE : depuis 2008 ça augmente, pourquoi ceci n'augmente plus ?

Pierrick PLAT : 19 millions d'investissements depuis 2008 dont 8 millions sur les 4 dernières années.

Pour 2025, 11,5 millions.

Beaucoup d'investissements en aussi peu de temps engendre des dépenses de fonctionnement.

Michaël FORGE : non, ça n'est pas significatif. C'est Pleuvey ?

Pierrick PLAT : non ce n'est pas que Pleuvey.

Marie-Thérèse GAGNAIRE : par exemple, l'école, les sujets comme le ménage.

Michaël FORGE : n'importe quoi, ça fait partie du chantier ? Les investissements sur les économies d'énergie ont dû rapporter et non aggraver ?

Marie-Thérèse GAGNAIRE : vous verrez plus tard les progressions en la matière.

Pierrick PLAT : et par exemple l'an prochain, on intègre la vente de Bâtir et Loger et la courbe sera augmentée.

Michaël FORGE : je suis inquiet de l'explication.

Pierrick PLAT : c'est l'excédent reporté qui explique en grande partie ces courbes.

Christophe BRETTON : vous démarrez Pleuvey à la fin du mandat.

Marie-Thérèse GAGNAIRE : comment vous osez dire cela, alors que vous ne maîtrisiez que 5%, presque rien sur cet îlot.

Michaël FORGE : une subvention venue de nulle part, sans quoi le projet ne serait pas sorti.

Marie-Thérèse GAGNAIRE : on poursuit.

Michaël FORGE : d'habitude on reporte des recettes fiscales identique à l'année échue.

Marie-Thérèse GAGNAIRE : non l'an dernier on l'avait déjà pris en compte connaissant l'augmentation des bases.

Michaël FORGE : quel volume d'emprunt ?

Pierrick PLAT : déjà 500 mille euros et il faudra faire un autre emprunt entre 300 000 et 500 000. Il n'est pas obligatoire mais stratégique.

Michaël FORGE : oui pour de l'investissement à long terme cela semble logique. C'est l'objet de la réunion de débattre de ses sujets.

Pierrick PLAT : 2,7 millions d'emprunts.

Michaël FORGE : oui c'est le genre de projet qui doit se payer sur plusieurs exercices en restant prudent de ne pas augmenter la courbe des annuités.

Pierrick PLAT : en nombre d'années de désendettement, la commune reste en deçà de 4 années, sans le dépasser c'est mon souhait pour la commune, 1 million à faire pour les années à venir.

Michaël FORGE : merci, en 2013 on était à 6,39 années.

Christoph BRETTON : je partage l'analyse.

MSP

Michaël FORGE : ne provisionnerions-nous pas une somme pour des travaux ?

Pierre HANSSEN : une somme est prévue, - 5%

Michaël FORGE : qui encaisse cette somme ?

Pierrick PLAT : c'est Varagnat, en appel de fond, provision fond de travaux qui perçoit cette somme de la commune.

Michaël FORGE : c'est bien de provisionner régulièrement plutôt que de faire de gros appels de fonds.

Pierrick PLAT : ici 15 000 € de travaux provisionnés dans le BP.

Michaël FORGE : c'est bien, dans 5, 6 ans cela permet de subvenir à des coûts de travaux qui pourraient être élevés.

2- ACQUISITION DE LA PARCELLE AZ 119 RUE DE LA POSTE

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que la parcelle AZ 119 est soumise au plan d'alignement de la rue de la poste,

Dans le cadre d'une transaction concernant l'immeuble situé 2 Rue de la Poste, des discussions ont été conduites au sujet du plan d'alignement de cette rue, et de la parcelle déjà cadastrée correspondant à cet alignement.

Un accord a été trouvé entre les vendeurs, l'acquéreur SAS Tissot et la Commune pour l'acquisition de ce foncier qui permettra à terme d'élargir la rue.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition par la Commune de la parcelle n°119 de la section AZ appartenant à la SAS TISSOT, d'une surface cadastrale de 70 m² au prix de 9 500 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve l'acquisition par la Commune de Savigneux à la SAS TISSOT de la parcelle AZ 119 au prix négocié de 9 500 € TTC,**

- **donne pouvoir** à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et de signer l'ensemble des pièces afférentes.

Débat :

Michaël FORGE : et on va démolir tout de suite ?

Pierre HANSSEN : non, on sera propriétaire, on laisse le porteur de projet réaliser ses travaux d'abord.

3- ACQUISITION DE LA PARCELLE AT 50 RUE DE L'INDUSTRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que la parcelle AT 50 est soumise au plan d'alignement de la rue de L'Industrie,

Afin de procéder à la régularisation foncière de la parcelle AT 50 située dans le plan d'alignement de la rue de l'industrie, d'une surface de 66 m², située rue de l'industrie, la société SAS Les Monts Bleus représentée par M. NOOSHIAN accepte de céder ce foncier à la commune.

Par courrier du 13 décembre 2024, la SAS Les Monts Bleus propriétaire a accepté cette transaction foncière à l'euro symbolique.

Il est précisé que les frais de rédaction d'actes liés à cette vente seront à la charge de la commune de Savigneux (l'acte de vente sera rédigé en la forme administrative).

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AT 50 située rue de l'industrie appartenant à la SAS Les monts Bleus,
- **Autorise** la signature par Madame le Maire de tous les actes nécessaires.

4- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : AUTORISATION DE MISE EN CONCURRENCE PAR LE CDG

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU la délibération du CDG42 en date du 11 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

VU l'avis du comité social territorial du CDG42 du 12 décembre 2024,

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG42.

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé »,
- mandater le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »,
- mandater le CDG42 pour qu'il sollicite les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... »,
- s'engager à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause,
- prendre acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG42 par délibération et après convention avec le CDG42, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de

ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG42.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** la commune à conventionner et mandater le CDG pour la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »,
- **D'engager** la commune à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout acte ou documents afférents.

Débat :

Michaël FORGE : est-ce que dans le privé, si le conjoint est déjà affilié, peuvent-il refuser ?

Marie-Thérèse GAGNAIRE : tout dépend des assurances.

Michaël FORGE : cela pourrait faire partie du cahier des charges de la consultation CDG ?

Marie-Thérèse GAGNAIRE : on le leur soumettra.

Michaël FORGE : on prévoit un montant de participation ?

Marie-Thérèse GAGNAIRE : pour le moment on valide la mise en concurrence par le CDG. On ne se positionne pas aujourd'hui.

Michaël FORGE : il faut donc mener en parallèle des démarches de recherches au cas où cela ne convienne pas.

QUESTIONS DIVERSES :

1- Ou en est le contentieux du Golf ?

Dans les mains des avocats, le dernier mémoire en réplique date de novembre 2024.

2- Quelle est votre analyse de la situation ?

Nous sommes accompagnés d'un avocat et nous faisons confiance au juge.

Christophe BRETTON : Le montant demandé est démesuré pour une petite commune.

Marie-Thérèse GAGNAIRE : non c'était par rapport à leur bilan. Rien à voir avec la taille de la commune.

3- Quelle est la nature des travaux engagés au Golf ?

Il n'y a pas de travaux au Golf.

Christophe BRETTON : il y a des agents qui sont intervenus.

Marie-Thérèse GAGNAIRE : oui, pour nettoyer les abords.

Christophe BRETTON : cela n'était pas dans le contrat de nettoyage.

Pierre HANSSEN : a terme cela sera ensuite entretenu par le restaurant et le Golf.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h02.

**Le secrétaire de séance,
Joseph ANTUNES**



**Le Maire,
Marie-Thérèse GAGNAIRE,**

